



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/48/L.24
9 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-huitième session
TROISIEME COMMISSION
Point 113 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Argentine, Belgique, Hongrie, Japon, Philippines
et Tunisie : projet de résolution

Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la décision 1993/315 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant acte également de la note verbale que la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général le 3 juin 1993 au sujet de l'élargissement du Comité exécutif¹,

1. Décide de porter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de 46 à 47 Etats;

2. Prie le Conseil économique et social d'élire le membre additionnel du Comité exécutif à la reprise de sa session d'organisation en 1994.

¹ E/1993/88.